



FAQs

Couverture

Pourquoi choisir le SIP?

- Le SIP offre
 - soit une couverture soins de santé à partir du premier euro, sans franchise ni plafond (hospitalisation en chambre commune),
 - soit une couverture complétant les carences de la couverture de la mutuelle, sans franchise et sans plafond (hospitalisation en chambre commune);
- Le SIP possède également un grand nombre de couvertures dont vous aurez besoin lors de votre séjour à l'étranger: responsabilité civile vie privée, assurance bagages, assurance de votre mobilier, assistance juridique, assurance accident, rapatriement,...(voyez la présentation ou les conditions générales);
- Le SIP vous couvre dans le monde entier;
- Le SIP peut vous assurer durant une longue période;
- Vous pouvez facilement vous assurer en renvoyant le formulaire d'adhésion par fax et en payant la prime;
- La prime est calculée par jour assuré;
- Toute prime supérieure à 25 EUR sera remboursée en cas de retour anticipé inattendu vers le pays d'origine.

Que couvre le SIP?

- Le SIP couvre les frais de traitement, les frais dentaires d'urgence, les frais extraordinaires liés à un accident ou à une maladie tels que les frais de rapatriement ou de transport sanitaire, la responsabilité civile vie privée, l'assistance juridique, les bagages et les accidents (voyez la présentation ou les conditions générales).

Qui peut être assuré?

- Les étudiants, les scientifiques, les membres du personnel, les stagiaires en entreprise et les jeunes gens au pair. Le partenaire et les enfants peuvent aussi être assurés par le SIP.

Pourquoi choisir la formule SIP Intégral (couverture des frais de traitement à partir du premier euro)?

- Vous voulez être assuré sans franchise pour vos frais de traitement et vous ne possédez aucune autre assurance soins de santé. Grâce à la formule SIP Intégral à partir du premier euro, l'intégralité de vos frais de traitement (hospitalisation en chambre commune) sera remboursée sans franchise et sans plafond. Les maladies préexistantes ne sont pas assurées par le SIP. Si vous en avez connaissance, veillez à vous assurer pour les frais qui y sont liés (conservez/demandez la couverture soins de santé de la mutuelle, si possible. A combiner avec la formule SIP Complément mutuelle).

Pourquoi choisir la formule SIP Complément mutuelle (couverture des frais de traitement après intervention de la mutuelle)?

Vous avez besoin d'une couverture de vos frais traitement en complément à votre couverture de base de la mutuelle. Grâce à la formule SIP Complément mutuelle, les frais de traitement couverts seront remboursés sans franchise et sans maximum après l'intervention de la mutuelle.

Les maladies préexistantes ne sont pas assurées par le SIP. Si vous en avez connaissance, veillez à vous assurer pour les frais qui y sont liés (conservez/demandez la couverture soins de santé de la mutuelle, si possible).

Pourquoi choisir l'option assurance annulation? (seulement pour assurés partant de Belgique)

- Si vous choisissez cette option, vous êtes également assuré pour les frais provoqués par l'annulation ou l'interruption de votre séjour ainsi que par un départ retardé. Les frais de voyage et de séjour qui ne vous sont pas remboursés en cas d'annulation de votre voyage suite à un événement soudain et inattendu sont assurés par le SIP à concurrence de 1.200 EUR si vous avez choisi cette option et si vous avez payé la prime de l'option assurance annulation.

Pourquoi choisir l'option sports d'hiver, plongée, spéléologie?

- Si vous choisissez cette option, vous êtes également assuré par le SIP durant la pratique des sports d'hiver (y compris le hockey sur glace), de la plongée et de la spéléologie.

Je suis actuellement sous traitement médical, les frais de traitement qui y sont liés sont-ils couverts par le SIP?

- Non. Le SIP ne couvre pas les maladies préexistantes dont vous avez connaissance au moment du départ ou auriez dû raisonnablement avoir connaissance, eu égard à l'apparence des symptômes de ladite maladie. Vous bénéficiez cependant d'une couverture normale pour les situations qui ne sont pas liées aux maladies préexistantes.

Type de voyage et durée

Pour quel voyage puis-je m'assurer?

- Le SIP est conçu pour assurer des voyages d'étude ainsi que des voyages destinés à accroître votre expérience professionnelle.

Pour combien de temps puis-je m'assurer?

- Le SIP est prévu pour des voyages d'une durée allant jusqu'à un an, pour des séjours plus longs votre contrat peut cependant être prolongé.

A partir de quand suis-je assuré?

- La couverture commence au moment où vous quittez votre domicile pour partir à l'étranger (voir ci-dessous*).

Suis-je couvert si je rentre chez moi ou si je pars en vacances?

- Un séjour temporaire dans le pays du domicile est couvert jusqu'à 4 semaines consécutives pour autant qu'il s'agisse d'une visite à la famille ou d'un retour suite à un événement exceptionnel (voyez les conditions générales). Les vacances dans le pays de domicile ou dans un autre pays sont également couvertes jusqu'à 4 semaines consécutives.

Frais et paiement

Que coûte le SIP?

- La prime par jour du SIP est de
 - € 1,28 (taxes comprises) pour la formule SIP Intégral (frais médicaux à partir du premier euro),
 - € 0,77 (taxes comprises) pour la formule SIP Complément mutuelle (frais de traitement après intervention de la mutuelle). La prime minimum est d'un mois.
- La prime minimum est d'un mois complet;
- Les frais administratifs par contrat/prolongation sont de € 3,50;
- La prime unique pour l'option assurance annulation est de € 42,- (taxes comprises);
- La prime par jour pour l'option sports d'hiver, plongée et spéléologie est de € 0,16.
- La prime minimum par police individuelle est de € 25,-.

Comment payer mon assurance SIP?

- Vous pouvez payer par virement bancaire à la réception de la facture reprenant la prime due, vous êtes alors assuré dès que vous avez payé la facture (voir ci-dessous*).

Que vais-je recevoir lorsque j'ai adhéré au SIP?

- * A la réception de votre demande d'assurance, le contrat d'assurance, la carte d'assistance et le bulletin de versement vous seront envoyés par courrier. Grâce à cette carte spéciale d'assistance, vous aurez accès au réseau mondial du SIP, si la prime totale due est payée dans les 30 jours à dater de l'envoi du contrat. Ainsi, où que vous soyez, vous pouvez appeler la ligne spéciale d'assistance, de jour comme de nuit.

Comment s'assurer?

Comment adhérer au SIP?

- Vous pouvez adhérer au SIP en renvoyant par fax (ou par courrier) le formulaire d'adhésion dûment complété à:

ACE European Group Limited avenue des Nerviens, 9-31, bte7, 1040 Bruxelles, BELGIQUE

Fax: 0800 74 395 (gratuit depuis la Belgique) ou + 32 2 516 97 82 depuis l'étranger.

A propos de nous

Qui est ACE?

- ACE European Group Limited est la compagnie d'assurance qui assure le programme SIP. Elle fait partie du Groupe ACE, groupe de compagnies d'assurance et de réassurance, avec des bureaux dans plus de 50 pays et, entre autre, spécialisée dans les assurances voyages (voyez aussi: www.ancelimited.com).

ACE – SIP Service à la clientèle

E-mail: info.benelux@ace-ina.com

Téléphone: +32 2 516 98 35

Ou, gratuit depuis la Belgique: 0800 74 394 (9-5 du lundi au vendredi)

ACE - SIP Service sinistres

E-mail: beneluxclaims@ace-ina.com

Téléphone: +32 2 516 97 83

Fax: +32 2 516 97 82

ACE - SIP Claims service
Avenue des Nerviens 9-31, bte 7
1040 Bruxelles
BELGIQUE

